

grc architects

grc architects inc. | 47 Clarence Street Suite 401 Ottawa Ontario K1N 9K1 | 613.241.8203 | info@grcarchitects.com | www.grcarchitects.com

À: Grant Marion Construction Limited
2747 Marleau Avenue
Cornwall ON, K6H 7B6

25 mars 2022
GRC – 2418

et au: **Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien**
Case postale 570
875, route 17
L'Original (Ontario) K0B 1K0

Sujet: **École élémentaire catholique Ste-Lucie – Rénovations de la Garderie et Ajout
Certificat d'achèvement substantiel**

Messieurs:

Veuillez trouver ci-joint le certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage ci-haut mentionné.

Conformément à l'entente convenue entre le Conseil scolaire de district catholique de l'est ontarien et Grant Marion Construction Limited, GRC Architects, au nom du client et suite à une revue du projet ci-haut mentionné, certifie par la présente que:

- 1.(a) L'ouvrage est substantiellement achevé et prêt pour son utilisation
Ou
(b) L'ouvrage est présentement utilisé selon son usage proposé et
2. Les travaux devant être complétés ou corrigés sont évalués à un montant ne dépassant pas \$20,000.00.

L'Entrepreneur devra publier une copie du certificat d'achèvement substantiel dans un journal de la construction et devra faire parvenir à l'architecte une copie de l'avis publié avec date de la publication. La période de 45 jours pour enregistrer un privilège débute le jour suivant la publication de cet avis dans le journal. L'Entrepreneur et ses sous-traitants devront continuer à travailler durant cette période pour le parachèvement de l'ouvrage. Le montant de retenue autorisé par le certificat de paiement de la retenue est dû le lendemain de la date d'expiration de la période de 45 jours, à moins qu'un ou des privilèges aient été enregistrés.

L'émission du certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage ne modifie pas l'obligation de l'entrepreneur d'exécuter la totalité du contrat.

Sincèrement,

Patrick Dubuc

Pièce jointe:

- Certificate of substantial Performance of the Contract Under Section 32 of the Act

Form 6

Construction Lien Act

**CERTIFICATE OF SUBSTANTIAL PERFORMANCE
OF THE CONTRACT UNDER SECTION 32 OF THE ACT**

South Stormont

(County/District or Regional Municipality/City or Borough of Municipality of Metropolitan Toronto
in which premises are situate)

17337 Dow Street, Long-Sault, ON, K0C 1P0

(Street address and city, town, etc., or, if there is no street address, the location of the premises)

This is to certify that the contract for the following improvement:

Rénovation de la Garderie et Ajout à l'École élémentaire catholique Ste-Lucie

(short description of the improvement)

to the above premises was substantially performed on March 23, 2022

(date substantially performed)

Date certificate signed: March 25 2022

GRC Architects Inc.

(payment certifier where there is one)

(owner and contractor, where there is no payment certifier)

Name of owner CSDCEO

Address for service 875 Route 17, L'Original, Ontario K0B 1K0

Name of contractor Grant Marion Construction Limited

Address for service 2747 Marleau Avenue, ON, K6H 7B6

Name of payment certifier GRC Architects

(where applicable)

Address 47 Clarence St., Suite 401, Ottawa, Ontario K1N 9K1

(Use A or B whichever is appropriate)

A. Identification of premises for preservation of liens:

École élémentaire catholique Ste-Lucie, 17337 Dow Street, Long-Sault, ON, K0C 1P0

(where liens attach to premises, reference to lot and plan or instrument registration number)

B. Office to which claim for lien and affidavit must be given to preserve lien:

(where liens do not attach to premises)

R.R.O. 1990, Reg. 175, Form 6